



## QUESTION / RÉPONSE

### Successions internationales : lorsque la loi applicable est celle d'un État tiers

Par Angélique Devaux

Inf. 11

## ACTUALITÉS

### IMMOBILIER

- 05 La connaissance par l'acquéreur de l'existence de la servitude, mode alternatif à la publication

Par Muriel Suquet-Cozic - Inf. 1

- 07 Acquisition d'un bien loué sous le régime de la loi de 1948 et contrôle de conventionnalité

Inf. 3

- 08 Si le propriétaire du bien préempté n'inspire pas confiance, la collectivité peut consigner le prix

Inf. 4

### AFFAIRES

- 09 La copropriété d'un fonds de commerce n'entraîne pas la cotitularité du bail commercial

Inf. 6

## ÉCLAIRAGE

### IMMOBILIER

- 16 Dérogations « espèces protégées » : il faut anticiper dans les actes de vente

Par Laurence Esteve de Palmas - Inf. 12

## ÉCHOS DU RÉSEAU

### IMMOBILIER

- 19 L'extinction du bail à construction : Aspects fiscaux

Par Hervé Manciet - Inf. 13

## NOTAIRE & OFFICE

- 20 Avec un masque, le notaire doit veiller à rassurer et être bien compris

Inf. 14

- 22 Pierre Tarrade veut accroître la visibilité du concours Solon

Inf. 15

## ÉVÉNEMENT

# Pierre Tarrade veut accroître la visibilité du concours Solon

Inf. 15

Pierre Tarrade, notaire à Paris, a pris la tête de la fondation Solon en 2019. Le prochain concours éponyme se déroulera le 12 décembre prochain, toujours dans le même but : mettre en valeur les travaux des notaires et les talents de rédacteur des étudiants juristes.

## En quoi consiste le concours ?



**Pierre Tarrade.** Créé à l'initiative de la Chambre des notaires de la Dordogne, en lien avec l'Académie des sciences morales et politiques, ce concours de légistique propose aux étudiants en droit de rédiger un texte de loi à partir de l'une des propositions juridiques du Congrès des notaires de la même année. Chaque deuxième jeudi de décembre (le 12 cette année), ils accèdent à une salle d'examen virtuelle sur le site de la fondation Solon et ont quatre heures pour élaborer une disposition.

## Quels étudiants peuvent participer ? Que leur conseillez-vous ?

**P.T.** Nous nous adressons en premier lieu aux masters 2 en droit notarial, sans être exclusifs. Les inscriptions extérieures ont été jusqu'à présent marginales.

Pour rédiger une bonne copie, il y a lieu de comprendre l'objectif des rapporteurs du Congrès, de respecter les règles de la légistique (ensemble des méthodes et conventions de rédaction des textes normatifs, ndlr), de distinguer ce qui relève de la loi et du règlement pour envisager le texte du décret qui complétera la loi.

S'ils veulent deviner le sujet, les candidats devront s'intéresser aux travaux du

116<sup>e</sup> Congrès. Certaines propositions se prêtent plus à l'exercice que d'autres. Même si nous indiquons désormais l'argumentaire de l'équipe du Congrès au soutien de l'énoncé, comprendre les enjeux de chaque proposition en amont du concours évite de perdre du temps le jour de l'épreuve (lire à cet égard *SNH 31/20 inf. 12*).

## Pourquoi proposer la rédaction d'un texte plutôt que d'un acte ?

**P.T.** Nous ne voulions pas d'un énième concours où l'on rédige des clauses. Le notaire rédige la loi des parties et, à ce titre, doit être capable de rédiger la loi elle-même. La profession déplore suffisamment souvent que celle-ci est mal écrite. Avant de critiquer, il faut se plier à l'exercice.

## Vous avez pris la suite d'Étienne Dubuisson, notaire à Brantôme. Qu'envisagez-vous pour l'avenir ?

**P.T.** À la création du concours en 2013, j'ai fait partie du premier jury en tant que rapporteur de Congrès (le 109<sup>e</sup> à Lyon du 16 au 19 juin sur le thème « Les propriétés publiques, quels contrats pour quels projets ? », ndlr). Ce concours est l'expression de l'action du Congrès et une façon de poursuivre son activité. Il doit gagner en visibilité. Je souhaite le faire connaître davantage à l'ensemble des étudiants, et pas seulement

aux futurs notaires. Je veillerai également à ce que le notariat soit mieux représenté parmi les jurés. Selon les années, il est composé d'au moins quatre juristes académiciens, et de membres de l'équipe du Congrès (rapporteur général, rapporteur de la proposition soumise aux candidats et rapporteurs de synthèse du congrès de l'année et de celui à venir) dont certains sont professeurs de droit. Deux autres notaires renforceront le jury, peut-être le président du Congrès et l'autre rapporteur de la commission concernée par le concours.



## LE CONCOURS EN BREF

Qui est Solon ? Homme d'État et législateur grec, Solon fait partie des sept Sages de la Grèce antique, connu pour être l'un des fondateurs de la démocratie et resté célèbre pour la qualité rédactionnelle de ses lois.

**Finalités :** identifier les meilleurs étudiants dans l'art de bien rédiger les lois, redonner une place aux juristes dans l'élaboration normative, améliorer la qualité rédactionnelle de la législation et le faire savoir.

**Renseignements** sur la fondation hébergée par l'Académie des sciences morales et politiques : [fondation-solon.fr](http://fondation-solon.fr)

Inscription : [concours-solon.fr](http://concours-solon.fr)